

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS293

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Après le mot : « travail », la fin de la dernière phrase est ainsi rédigée : « assurent ou délèguent l'animation et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire à un membre ayant validé une formation en santé publique ou en promotion et d'éducation à la santé ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le médecin du travail ne peut déléguer l'animation et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire seulement à une personne ayant suivi et validé une formation en santé publique. L'objectif est de s'assurer que le professionnel de santé dispose d'un socle de connaissances nécessaires en santé publique.